

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – RECOMMANDATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	22.10.2022	8h37	22.229	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupes libéral-radical et VertPOP

Titre : Pour que les communes soient mieux informées sur la pratique administrative à appliquer quant aux demandes de pose de panneaux photovoltaïques

Contenu :

Le canton bénéficie d'une loi sur les constructions et de son règlement d'exécution. Dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques, nous prions le Conseil d'État de demander à ses services d'informer les communes quant à la teneur et à l'application de l'article 4d du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RSN 720.1). Trop de communes ignorent encore cette législation et requièrent des demandes écrites pour la pose de panneaux solaires, avant de se prononcer, allant à l'encontre de la législation applicable.

Au regard de la crise énergétique annoncée et des impératifs de lutte contre le dérèglement climatique, la façon de procéder de certaines communes est contraire à l'offensive photovoltaïque voulue par le Conseil d'État. Cela cause des tracasseries administratives inutiles et peut ralentir les travaux, au détriment de la volonté des demandeur-euse-s.

Nous pensons qu'une information ciblée et didactique du processus prévu dans la législation cantonale auprès des communes permettrait de clarifier la situation pour l'avenir, et cela à moindre coût pour notre administration cantonale.

Développement (facultatif) :

L'article 4d du règlement d'exécution de la loi sur les constructions prévoit que, sauf les exceptions citées dans ledit article, dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques installés sur les toits sont dispensés de permis de construire aux conditions suivantes : la pose de panneaux doit être annoncée aux autorités communales et cantonales 20 jours ouvrables avant le début des travaux, au moyen de l'application GAPE et avec les documents suivants :

- a) l'application GAPE dûment remplie ;
- b) un plan de situation de l'installation avec indication des capteurs et du nord ;
- c) un croquis des façades concernées en vue de côté et vue de face ou un photomontage.

Force est de constater que plusieurs communes n'appliquent pas le droit cantonal et demandent encore, certainement par habitude, que les personnes qui souhaitent poser des capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques fassent une demande officielle à la commune, avant que celle-ci ne rende une décision.

Il y a bel et bien lieu d'informer les communes sur la procédure à suivre pour éviter découragement, voire colère, des demandeur-euse-s et favoriser ainsi l'offensive photovoltaïque voulue dans le canton.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Nicolas Ruedin

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Cloé Dutoit	Bastian Droz	Christine Ammann Tschopp
Fabio Bongiovanni	Marie-France Vaucher	Francis Krähenbühl
Patricia Borloz	Mary-Claude Fallet	Pascale Ethel Leutwiler
Barbara Blanc	Niel Smith	Marc Fatton
Alexandre Brodard	Hermann Frick	Alexis Maire
Nadia Chassot	Claudine Geiser	Richard Gigon

Diane Skartsounis	Armin Kapetanovic	Vincent Martinez
Blaise Courvoisier	Cédric Haldimann	Manon Roux
Sarah Curty	Damien Humbert-Droz	Carine Muster
Monique Erard	Johanna Lott Fischer	Martial Robert-Nicoud
Patrick Erard	Caroline Juillerat	Stéphanie Skartsounis
Quentin Di Meo	Boris Keller	Sophie Rohrer